



**MAIRIE DE  
TESSON**

2, Place Monconseil  
17460 TESSON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté REG2021-04

## **ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Annule et remplace l'arrêté REG2021-02 du 02 février 2021**

Le maire de la commune de Tesson,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 ;

**Vu**, le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants, ainsi que ses articles R153-20 et suivants ;

**Vu**, la délibération du conseil municipal de Tesson, en date du 19 décembre 2005, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant**, l'intérêt pour la collectivité de favoriser le développement économique et résidentiel sur le territoire de Tesson, lequel justifie l'évolution du Plan Local d'Urbanisme en vigueur par voie de modification ;

**Considérant**, que cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, dite modification n° 5, aura pour objet d'apporter des modifications aux Orientations d'Aménagement et de Programmation et au règlement, s'agissant de :

- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement (parties graphiques et écrites) afin de les conformer aux orientations souhaitées par la collectivité en matière de développement économique et de l'habitat, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;
- Actualiser, assouplir et renforcer les règles écrites du règlement du PLU en matière de densité urbaine, d'implantation des constructions, ou encore d'aspect extérieur, afin d'en faciliter l'application et de renforcer la maîtrise, par la collectivité, de l'aménagement de l'espace communal.

**Considérant**, qu'il y a également lieu, à l'occasion de cette procédure de modification, d'opérer quelques évolutions mineures au sein de la partie réglementaire du Plan Local d'Urbanisme afin d'en assurer la bonne mise à jour, à savoir :

- Amélioration et clarification générale de la rédaction de la partie écrite du règlement ;
- Transformation de zones « à urbaniser » (AU) en zone « urbaine » suite à la réalisation des projets d'aménagement et de construction initialement poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme ;
- Suppression des emplacements réservés établis au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (ancien article L123-1-5, V) lorsqu'il s'avère que ces derniers ont donné lieu à l'acquisition des emprises parcellaires en question par la collectivité ;
- Correction d'une erreur de délimitation entre deux zones contiguës, portant préjudice aux orientations initialement poursuivies par la collectivité ;
- Mise à jour des informations cadastrales sur la partie cartographique du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant**, que les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme n'auront pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant**, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant**, que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est menée à l'initiative du maire au titre de ses attributions dévolues par la loi ;

**Considérant**, que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à une procédure d'enquête publique, selon les articles L153-40 et L153-41 du Code de l'Urbanisme ;

### ARRÊTE

**Article 1** – La modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tesson est prescrite par l'intermédiaire du présent arrêté.

**Article 2** – La modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme aura pour finalité procéder aux assouplissements et ajustements au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation et au sein du règlement, nécessaires à l'accomplissement des objectifs considérés.

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées définies par les articles L132-7 et suivants dudit code, pour avis, préalablement à l'enquête publique prévue à l'article L151-41.

**Article 4** – Le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement. Seront joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, le cas échéant, ainsi que la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale à l'issue de l'examen au cas-par-cas prévu à l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme.

**Article 5** – A l'issue de la notification du projet de modification n° 5 aux personnes publiques associées et de la procédure d'enquête publique close par la restitution du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, les évolutions rendues nécessaires, avant d'approuver définitivement le projet.

**Article 6** – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme. Il sera affiché en mairie de Tesson durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 7** – Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet.

Fait à Tesson, le 12 mars 2021

**Le maire, Laurent MORICHON**

